







## Mesdames et Messieurs les ministres et ministres délégués Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État

Objet : Gestion financière et comptable des Etablissements Publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat.

Ainsi que vous le savez, le ministre chargé des finances, en vertu de l'article 8 de la loi 69-00, arrête par établissement ou groupe d'établissements publics, les procédures de préparation, d'adoption et de visa des budgets et états prévisionnels pluriannuels ainsi que les modalités de tenue de la comptabilité de l'ordonnateur.

L'application desdites dispositions lors des années précédentes, via l'adoption d'arrêtés portant organisation financière et comptable des Etablissements Publics, a révélé l'existence de plusieurs confusions notamment entre opérations budgétaires et de trésorerie, ou entrecroisements entre comptabilité budgétaire et comptabilité générale, et ce en plus des incohérences constatées au niveau de la nomenclature et des règles de fongibilité.

La persistance des problématiques précitées plaide en faveur d'une harmonisation des procédures et des pratiques liées à la préparation et l'exécution des budgets des Etablissements Publics.

Par ailleurs, La loi organique 130-13 relative à la loi de finances, qui entrera pleinement en vigueur à partir de 2018, constituera à la fois une opportunité et une force qui favorisera l'intégration desdits Etablissements dans la dynamique

enclenchée par la réforme de la gestion budgétaire de l'Etat vers plus de transparence et de performance.

En effet, les Etablissements Publics ne sont pas absents des objectifs de la LOF puisque la nouvelle présentation du budget par programmes permettra de retracer clairement dans chaque projet de performance les subventions qui leur sont versées.

En outre, l'article 48 de la LOF confirme la production d'un rapport sur les Etablissements Publics, et demande en plus qu'ils établissent une programmation pluriannuelle au même titre que les départements ministériels notamment les établissements publics qui bénéficient majoritairement de ressources publiques, soit de subventions versées par le budget soit de ressources affectées, et qui mettent en œuvre pour le compte de l'Etat et sous son contrôle des politiques publiques dans le cadre d'une gestion autonome.

Tout cela confirme davantage la nécessité d'unifier et d'assurer la cohérence de leurs règles de gestion budgétaire et comptable en mettant fin aux différences entre établissements ou groupe d'établissements.

Ces organismes étant majoritairement financés sur ressources publiques (subventions ou taxes affectées), leur gestion doit être encadrée par une autorisation budgétaire limitative. En d'autres termes, les budgets desdits Etablissements doivent être autorisés et exécutés en comptabilité budgétaire selon une nomenclature par destination comme pour l'Etat dans une pleine cohérence avec la nomenclature du budget général.

La distinction claire entre comptabilité budgétaire et comptabilité générale permettra de tenir chacune des comptabilités conformément aux règles dont elles relèvent.

A cet effet toutes les règles liées notamment à la préparation, l'adoption, le visa des budgets, les virements de crédits, ainsi que les modalités de tenue des comptabilités budgétaire et générale, doivent être harmonisées pour les

Établissements Publics qui bénéficient majoritairement de ressources publiques, soit de subventions versées par le budget soit de ressources affectées.

Par ailleurs, et à l'effet d'accompagner lesdits Etablissements dans la mise en place des nouvelles règles de nomenclature et de gestion budgétaire et comptable, il a été décidé d'étendre progressivement le système e-budget pour prendre en charge leurs budgets.

L'objectif escompté est de permettre audits Etablissements de disposer d'un système unique, flexible favorisant un accès à distance, et permettant de renforcer les outils d'analyse et d'aide à la prise de décision, et ce en plus de la normalisation des documents et procédures et le renforcement de la célérité de traitement des actes budgétaires.

Enfin, le déploiement de toutes ces mesures sera opéré progressivement via une expérimentation sur un échantillon pilote des Établissements Publics (dont la liste est jointe en annexe) pour la préparation du budget de 2018, et ce en vue d'une généralisation en 2019 à tous les Etablissements Publics qui bénéficient majoritairement de ressources publiques, soit de subventions versées par le budget de l'État soit de ressources affectées.

L'aboutissement de ce chantier d'envergure est tributaire de la collaboration étroite et de la mobilisation soutenue de l'ensemble des intervenants. En conséquence, je vous demande de bien vouloir donner les instructions nécessaires aux directeurs des établissements publics sous-tutelle de votre département pour contribuer activement à la réalisation des mesures décidées par la présente circulaire, sachant par ailleurs que les services de la Direction du Budget sont à votre entière disposition pour assister les établissements publics pilotes dans l'établissement de leur nouvelle nomenclature budgétaire par destination, l'appropriation des nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable, et la prise en charge de leurs budgets au niveau de « e-budget ».



## Annexe : Liste des Établissements Publics pilotes

Les Établissements Publics	Le ministère de tutelle
Centre Hospitalier Universitaire Ibn Sina	Ministère de la Santé
Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Gharb	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
Académie Régionale d'Éducation et de Formation (AREF) de Rabat Salé Kenitra	Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Mohammed V - Rabat	Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Agence Urbaine de Rabat- Salé	Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
Agence du bassin hydraulique du Bouregreg et de la Chaouia	Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau.